

Communiqué de presse

Le 26 janvier 2022

AVIS DE DÉCISION

La Régie des services publics (la Régie) a publié l'ordonnance 9/22, laquelle contient les motifs de fond de sa décision énoncée dans l'ordonnance 137/21, publiée le 24 décembre 2021, par laquelle elle a accordé à Manitoba Hydro une augmentation provisoire des revenus généraux tirés des consommateurs, et ce, à compter du 1er janvier 2022; et dans l'ordonnance 140/21, publiée le 31 décembre 2021, par laquelle la Régie a approuvé les tarifs et les augmentations de tarifs pour chaque catégorie de clients.

Cette augmentation provisoire des revenus sera examinée en détail dans le processus de demande tarifaire générale, une demande devant être déposée par Manitoba Hydro en 2022.

La Régie des services publics est un tribunal administratif quasi judiciaire indépendant qui, tel que le stipule la loi, dispose d'un vaste pouvoir de surveillance des services publics et des monopoles désignés. La Régie tient compte des répercussions sur les clients et des exigences financières des services publics lors de l'approbation des tarifs.

L'ordonnance 9/22 de la Régie contient des renseignements supplémentaires concernant sa décision. Cette ordonnance est disponible sur le site Web de la Régie à l'adresse www.pubmanitoba.ca ou par l'entremise du bureau de la Régie.

Régie des services publics
330, avenue Portage, bureau 400
Winnipeg, MB R3C 0C4
Téléphone : 204 945-2638
Télécopieur : 204 945-2643
Sans frais : 1 866 854-3698
Courriel : publicutilities@gov.mb.ca